

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 septembre 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

45_2022

Etaient présents (17) : François ERLEM, François DUPUIITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Pouvoirs (5) : Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

Secrétaire de Séance :

M. Xavier LACAILLE

Excusés (1) : Marie-Claire DELAIRE

OBJET :

- Convention 2022 avec l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois

L'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois est un organisme d'études et d'accompagnement des politiques publiques selon l'article L 132-6 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle est en outre chargée d'accompagner les communes dans la définition de leur politique d'aménagement, d'apporter un soutien en ingénierie notamment dans le cadre de la mise des opérations de revitalisation des territoires labellisés « petites villes de demain » et de participer à la recherche de financements.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'ADUS autour de trois missions principales :

- Appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune à mettre en place son projet global de revitalisation et redynamisation du territoire ;
- Traiter l'habitat dégradé en centre-ville ;
- Accompagner la ville dans la création d'habitat qualitatif et intermédiaire.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Le montant de la subvention allouée à l'ADUS est de 20 000 €.

François ERLEM

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 à intervenir avec l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

